



Tél. 01 48 75 90 63

1, Avenue Marthe

94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Mail : andicat@wanadoo.fr

Champigny le, 14 septembre 2011

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale
Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Hôtel de Castries
72 rue de Varenne
75700 PARIS

Objet : Simplification et adaptation des « aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap »

Madame la Ministre,

Lors de la dernière réunion plénière du Conseil national consultatif des personnes handicapées (le 7 septembre dernier), j'ai à nouveau attiré l'attention sur la simplification et l'adaptation nécessaires des « aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap ».

Ce dispositif prévu par la loi du 11 février 2005 est un excellent support du passage des travailleurs handicapés du milieu de travail protégé (les ESAT) vers le milieu du travail ordinaire.

ANDICAT est très attachée, comme vous-même, à l'intégration professionnelle en milieu ordinaire, lorsqu'elle est possible.

Or, l'actuel dispositif n'est pas adapté aux travailleurs handicapés des ESAT, dont 93 % d'entre eux sont des handicapés mentaux et psychiques. C'est pour cela que nous proposons qu'une aide à l'emploi maximum soit automatiquement attribuée pour 5 ans renouvelables aux travailleurs handicapés, orientés ou sortants d'ESAT ; en effet, ce seul critère atteste de la lourdeur du handicap.

Nous souhaitons vivement que les décret et circulaires actuels soient modifiés rapidement dans ce sens.

Restant à votre disposition pour toute autre précision, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la meilleure.

Gérard ZRIBI
Président d'ANDICAT
Tél portable : 06 84 95 76 55
mail : andicat@wanadoo.fr